

# Nos compétences à votre service

Lors de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes a hérité des compétences exercées par les anciennes intercommunalités.



- \* **Les compétences obligatoires** lui sont imposées par la loi.
- \* **Les compétences supplémentaires** sont elles aussi exercées par héritage. Néanmoins, elle doivent faire l'objet d'une décision du conseil communautaire avant le 31 décembre 2018 pour savoir si l'intercommunalité continue des les exercer ou si elle les restitue aux communes.
- \* **L'article 13, de la loi "engagement et proximité** » **supprime la catégorie des compétences optionnelles**, dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire, pour les communautés de communes



LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES	AUTRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES
<p><b>En matière d'aménagement de l'espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Zone d'aménagement concertée »</li> <li>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</li> </ul> <p><b>En matière de développement économique</b></p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.213-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme</p> <p><b>Gestion des Milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI)</b></p> <p><b>Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs</b> définies aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p> <p><b>Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés</b></p> <p><b>Eau</b></p> <p><i>Au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)</li> </ul>	<p><i>Compétences supplémentaires figurant au II de l'article L. 212-18 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire</i></p> <p><b>Protection et mise en valeur de l'environnement</b> le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p><b>Politique du logement et du cadre de vie</b></p> <p><b>Création, aménagement et entretien de la voirie</b></p> <p><b>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>Action sociale d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>Assainissement des eaux usées</b>, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8</p> <p><b>Création et gestion de maison de service au public (aujourd'hui Maison France service) et définition des obligations des services publics</b> y afférents en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations</p>	<p><b>Petite enfance</b></p> <p>compétente en matière de création, de coordination, d'organisation, de gestion</p> <p><b>Enfance</b></p> <p>compétente en matière de création, d'aménagement, de coordination, d'organisation et de gestion</p> <p><b>Jeunesse</b></p> <p>compétente en matière de coordination, d'organisation, de gestion des accueils éducatifs organisés dans les collèges du territoire</p> <p>compétente en matière de pilotage et de coordination de la politique publique territorialisée en matière de jeunesse et des dispositifs contractuels qui en découlent</p> <p>compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Jeunesses auprès des communes</p> <p><b>Insertion</b></p> <p>compétente pour la mise en œuvre d'une politique d'insertion des populations en difficulté par le biais de chantiers d'insertion</p> <p><b>En matière de tourisme</b></p> <p>compétente en matière de tourisme pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'élaboration d'un schéma de développement touristique</li> <li>L'aménagement et l'entretien du moulin à 6 ailes</li> <li>Le développement touristique du lac de la Thésauque</li> </ul> <p><b>En matière de sentiers de randonnée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'élaboration d'un schéma de développement des itinéraires non motorisés</li> <li>La création de nouveaux itinéraires pédestres en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Haute Garonne visent à la labellisation PR de 3 boucles sur le secteur Nord</li> </ul> <p><b>Culture</b></p> <p>compétente en matière de culture pour le soutien des manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale</p> <p><b>En matière de réseau de communication électronique</b></p> <p><b>En matière de Déchets</b></p> <p>compétente en matière de déchets pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La valorisation multi-tillères des déchets ménagers et assimilés</li> <li>L'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Prèserville, Sainte Foy d'Aigretaille, Saint-Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.2411-61 du CGCT)</li> </ul>

- \* Délibération à télécharger ici ...
- \* Statuts à télécharger ici...